

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-70

Attribution du MAPA 2022 -STE-207 – prestations de vidange assainissement individuel

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises :

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du **bureau communautaire** réuni le 2 septembre 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

**DECIDE****Article 1** : de conclure un marché d'une année, reconductible 3 fois à l'initiative de la CC ALF , pour les **prestations de vidange assainissement individuel** :

N° du marché	Intitulé du marché	Nom Entreprise	Adresse siège social
2022- STE - 207	<b>Prestations de vidange assainissement individuel</b>	SARP Centre Est	160 Rue Pierre Fallion - bât 1C – 2 <sup>ème</sup> étage - 69142 Rilleux La Pape

**Article 2** : les tarifs sont les suivants : cf. annexe.

Les usagers régleront la prestation directement auprès du prestataire retenu. L'organisation des tournées de vidange se fera auprès des services du SPANC.

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 2 septembre 2022

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat